



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

## AIDES

# Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel (création, production)

### Publics concernés

- #Association
- #Entreprise
- #Particulier

### Domaines secondaires

- [#Cinéma et audiovisuel](#)

Le Fonds régional de soutien au cinéma et à l'audiovisuel est un dispositif d'aides sélectives aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles, sur des critères artistiques, culturels et de contenus économiques liés aux industries culturelles, à l'accueil de tournage et à la consolidation de la filière régionale.

## Objectif

- **Soutenir la création et les auteurs** en favorisant en particulier l'émergence et l'accompagnement des nouveaux talents en Nouvelle-Aquitaine.
- **Développer et consolider le tissu professionnel de la production** en Nouvelle-Aquitaine en favorisant la diversité des œuvres produites depuis la région avec une attention particulière portée aux coproductions internationales et à la francophonie.
- **Favoriser l'accueil des tournages en région** et encourager la création d'emplois qualifiés dans la filière régionale.

## Calendrier

### Dates limites de dépôt de dossier 2025 :

#### Session septembre :

- Animation, CM Fiction, Documentaire, LM Fiction le **8 septembre 2025**
- Fiction AV le **22 septembre 2025**

Le calendrier des auditions est disponible en pièce jointe

## B&eacute;nficiaire

## Œuvres bénéficiaires

- la création cinématographique et audiovisuelle : aide à l'écriture et au développement ;
- la production cinématographique : aide à la production de courts et longs métrages de fiction, documentaires et animation ;
- la production de programmes audiovisuels : aide à la production de documentaires, fiction (série et unitaire), animation, adaptation audiovisuelle.

## Montant

---

Les montants des soutiens varient en fonction du stade du projet (conception ou production) et du genre.

## Critères de sélection

---

L'Agence Alca en charge de la gestion du Fonds de soutien réunit et coordonne un comité d'experts composé de 3 à 5 professionnels pour chaque genre.

Les critères d'éligibilité sont rappelés dans le **règlement d'intervention téléchargeable ci-après**.

## Comment faire ma demande ?

---

Les demandes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel s'inscrivent dans un cadre conventionnel contractualisé avec le Centre national du Cinéma et de l'image animée, l'État (DRAC), les Départements et les collectivités de :

- [Bordeaux Métropole](#)
- [Charente](#)
- [Charente-Maritime](#)
- [Dordogne](#)
- [Gironde](#)
- [Landes](#)
- [Lot-et-Garonne](#)

Afin de respecter le cadre prescripteur de la loi NOTRe et dans la mesure où ces départements disposent d'un fond de soutien, l'étude des dossiers est commune avec celle de la Région mais ils font l'objet d'une saisine spécifique. Nous vous invitons à consulter les sites des Départements ci-dessus et leurs modalités de saisine.

## Expertise

La coordination des comités de lecture de présélection et des comités d'experts est assurée soit par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit par son représentant (Agence). Les **experts** sont répartis en **6 comités pouvant comporter plusieurs collègues** :

**Comité 1** : Court métrage Fiction

**Comité 2** : Long métrage Fiction

**Comité 3** : Documentaire (CM, LM, TV)

**Comité 4** : Animation (CM, LM, TV)

**Comité 5** : Fiction TV (séries et unitaires)

**Comité 6** : Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant et magazine d'intérêt culturel